Le service des avocats assurera une permanence limitée entre Noël et Nouvel An

Afin de permettre aux avocats et aux demandeurs d'asile de disposer à temps de la copie des documents administratifs demandés, le service des avocats assurera une permanence limitée les mardi 28, mercredi 29 et jeudi 30 décembre 2010 de 11 h à 12 h.

Pour le bon déroulement de cette permanence, nous vous demandons de bien vouloir tenir compte des points suivants :

1. La commande des dossiers se fera uniquement par e-mail (CGRA-CGVS.Advocate@ibz.fgov.be) ou par fax, au numéro du service des avocats (02/205.50.33).

2. Toutes les commandes parvenues au CGRA avant 9 h 00 seront traitées le jour même. Toutes les commandes faites après cette heure seront traitées le lendemain.

3. Les copies seront en principe envoyées par courrier ou par e-mail. Cependant, il sera également possible de retirer ces copies personnellement (par l'avocat ou par le demandeur d'asile), et ce entre 11 h et 12 h, à l'adresse : Bd du Roi Albert II, 26 A à 1000 Bruxelles. Dans ce cas, nous vous demandons d'en faire la mention explicite sur le bon de commande. Les avocats qui désirent faire retirer par leur client les documents demandés doivent le mentionner sur le bon de commande.

4. Pour des raisons d'organisation, les demandes qui n'ont pas fait l'objet d'une commande préalable - voir points 1 et 2 - ne pourront pas être traitées.

5. Durant cette permanence, il ne sera pas possible de consulter des dossiers sur place.

WTC II, Boulevard du Roi Albert II, 26 A
1000 BRUXELLES
Tél: 02 205 51 11
Fax: 02 205 51 15
cgra.info@ibz.fgov.be
www.cgra.be